

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère de l'Elevage



Agence Nationale de la Statistique et de
l'Analyse Démographique et
Economique



Recensement Général de l'Elevage (RGE)

Guide d'instructions du personnel de collecte
de données du RGE

Mars 2024

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Présentation du RGE	4
A.	Objectifs du RGE	4
B.	Résultats attendus du RGE	4
C.	Quelques points saillants de la méthodologie de collecte du RGE	5
D.	Organes du RGE	5
III.	Comportement, tâches et responsabilités du personnel de collecte :	7
A.	Comportement du personnel de collecte :	7
B.	Tâches et responsabilités du personnel de collecte :	8
	Superviseur :	8
	Chef d'équipe :	8
	Agent recenseur :	9
IV.	Instructions et recommandations générales :	9
A.	Principes à respecter	9
B.	Déroulement de l'interview	9
C.	Définitions des concepts	10
	1. Définitions de base	10
	2. Définitions des exploitations pastorales mauritaniennes dans le cadre du RGE 10	
	3. Les espèces et les races à recenser	12
	4. Définitions liées aux points d'eau et aux zones de concentration des animaux 13	
	5. Définitions des concepts relatifs aux variables de collecte.....	13
V.	Instruction pour le remplissage des questionnaires	14
A.	DEFINITIONS DES CONCEPTS RELATIFS TYPE D'ELEVAGE	14
B.	QUESTIONNAIRE 1 : ELEVAGE INTENSIF - FERMES	16
	Section I : Identification	16
	Section II : Profil sociodémographique du propriétaire	18
	Section III. Informations générales sur la ferme.....	19
	IV. Section Emploi	20
	Sections V : Informations sur le cheptel de l'exploitation	21
	Section VI. Recettes (Revenus) tirés des activités d'élevage au cours des 12 derniers mois.....	22
	Section VII. Dépenses liées aux activités d'élevage au cours des 12 dernier mois .	22
	Section VIII. Production moyenne du lait	22
	Section IX. Pratique de l'agriculture	23
C.	QUESTIONNAIRE 2 : SYSTÈME SEMI-INTENSIF URBAIN ET PÉRI-URBAIN	24

D.	QUESTIONNAIRE 3 : SYSTÈME DES MÉNAGES RURAUX.....	26
E.	QUESTIONNAIRE 4 : TROUPEAU GARDE OU NON GARDE AU POINT D’EAU.....	28
F.	TRANSUMANCE AU POINT DE PASSAGE TRANSFRONTALIER.....	31
E.	QUESTIONNAIRE 6 : ELEVAGE INTENSIF DE LA VOLAILLE (FERME).....	32
F.	QUESTIONNAIRE 7 : ENQUETE SUR LA STRUCTURE DES TROUPEAUX MOBILES	33
G.	QUESTIONNAIRE 8 MARCHÉ À BÉTAIL PERMANENT.....	34

I. Introduction

Ce guide est destiné aux personnels de collecte chargés de recueillir sur le terrain les données relatives aux données du Recensement Général de l'Elevage (RGE) de Mauritanie. Il a pour but d'aider le personnel de collecte -superviseur, chef d'équipe, et superviseur- chacun en ce qui le concerne à remplir les différentes tâches qui leur sont assignées.

Le travail du personnel de collecte consiste à s'organiser sur le terrain, identifier et recenser le cheptel au niveau des unités d'observations du RGE à travers des interviews ou des observations sur le terrain. Le personnel de collecte sera aidé dans sa tâche par des supports techniques numériques lui permettant de mener à bien les différentes missions qui seront lui confiées (Support de collecte, listing de suivi, programme de contrôle qualité etc.).

Le présent guide contient les explications nécessaires pour une interprétation adéquate des définitions des concepts utilisés ainsi que la procédure de remplissage des questionnaires spécifiques du RGE.

Les répondants principaux sont le chef d'exploitation et le chef de ménage. Ces derniers peuvent être représentés par une autre personne ayant une connaissance parfaite des activités de l'exploitation et de l'entreprise (épouse du chef d'exploitation, gérant de l'entreprise, berger de l'exploitation).

Le personnel de collecte doit être de bonne qualité physique et morale, discrets en matière de confidentialité des informations collectées et neutres sur le plan politique car ils accomplissent un devoir administratif.

Le personnel de collecte doit savoir que ce recensement est très important pour la Mauritanie car il permettra de connaître non seulement la structure actuelle des unités recensées mais aussi de disposer d'une base de données fiables et à jour pour les opérations futures.

Ainsi, le présent document comporte quatre (4) parties :

- Présentation du Recensement Général de l'Elevage 2024 ;
- Comportement du personnel de collecte ;
- Tâches et responsabilités du personnel de collecte ;
- Instructions sur l'organisation sur le terrain et le remplissage des questionnaires.

II. Présentation du RGE

Le Recensement Général de l'Elevage est une vaste opération statistique destinée à recueillir, traiter et diffuser des informations qualitatives et quantitatives sur la structure de l'élevage. Il s'inscrit dans le cadre d'une approche intégrée de développement des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture d'un pays, tel que l'a recommandé l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) dans le Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture de 2020. Au sens strict, le recensement cible le dénombrement exhaustif de toutes les exploitations d'élevage sur l'ensemble du territoire national.

Le RGE répond à un besoin provoqué par des déficits importants en termes de couverture et de qualité des statistiques pastorales comme i) l'insuffisance de données courantes fiables, ii) l'obsolescence des données structurelles et l'absence d'une base de sondage récente et de référence, notamment pour le cheptel transhumant, iii) la fiabilité insuffisante des données statistiques existantes.

A. Objectifs du RGE

L'objectif global du RGE 2024 est de rendre les données sur le cheptel disponibles et accessibles. Ses objectifs spécifiques se résument comme suit :

- Rendre disponibles et accessibles les données de référence pour les statistiques pastorales courantes, en particulier pour les petites unités administratives et pour pouvoir présenter des tabulations croisées détaillées ;
- Fournir des données pour faciliter la formulation et le suivi évaluation des politiques et programmes nationaux de développement et le suivi de l'avancement vers les objectifs de développement mondiaux, en particulier les ODD ;
- Accroître la connaissance des utilisateurs à tous les niveaux sur les caractéristiques et tendances du sous-secteur de l'Elevage ;
- Accroître l'utilisation des données pour le suivi et l'évaluation des programmes de développement dans le sous-secteur ;
- Disposer d'une base de sondage pour la réalisation d'enquêtes statistiques de structure et thématiques spécifiques ;
- Renforcer les capacités des structures techniques nationales concernées dans la planification, la collecte, le traitement, l'analyse et la dissémination des données sur une large échelle.

B. Résultats attendus du RGE

En plus de la gamme d'informations qu'il permet d'obtenir, le RGE demeure, par excellence, l'opération qui fournit des informations désagrégées à l'échelle de la plus petite unité administrative. En effet, le recensement couvre l'ensemble du territoire national et permet, entre autres, de dénombrer le cheptel et de mettre en évidence leurs caractéristiques.

Les résultats attendus alimenteront des banques de données. Il s'agit notamment :

- Des rapports d'analyse relatifs à la répartition spatiale, la structure et les caractéristiques du cheptel ;
- Des monographies à l'échelle des unités administratives ;
- Des flux de transhumance et de nomadisme ;

- De la base de données dans le domaine pastoral au niveau national, par wilaya, par moughataa et par commune pour les besoins de formulation et de mise en œuvre des programmes et projets de développement communautaire ;
- De la base de sondage et un cadre de référence pour l'exécution d'enquêtes spécifiques, contribuant ainsi à l'évaluation de l'impact des politiques et programmes de développement pastoral et rural.

C. Quelques points saillants de la méthodologie de collecte du RGE

Le RGE couvre tout le territoire de la Mauritanie aussi bien le milieu rural que le milieu urbain et périurbain. Il concerne tous les systèmes pastoraux fixes (sédentaires) et mobiles (transhumant et nomade). Les unités de recensement sont les exploitations pastorales (ménages ruraux, urbains, péri-urbains), les troupeaux en transhumance interne autour des points d'eau, les troupeaux de retour de la transhumance transfrontalière et les entreprises pastorales (fermes).

La méthodologie consiste à recenser, compte tenu de la mobilité des animaux, en deux périodes : avril-mai pour les animaux à l'intérieur du pays et juillet-août pour les animaux de retour de transhumance transfrontalière. Cette collecte consiste à poser des questions sur les caractéristiques des personnes et des animaux dans les différentes unités de recensement et à enregistrer les réponses sans omission et double compte. Pour les effectifs en particulier il sera procédé à deux méthodes d'évaluation : la déclaration du répondant et le comptage effectif par l'agent recenseur.

D. Organes du RGE

Le Bureau Central du Recensement Général de l'Elevage (BC-RGE) est l'organe d'exécution du RGE sous l'autorité du Comité National d'Orientation du Recensement Général de l'Elevage (CNO-RGE). Il a pour tâches de :

- Coordonner toutes les opérations liées au Recensement Général de l'Elevage sur l'ensemble du territoire national ;
- Conduire les travaux d'exécution, de suivi et d'évaluation du Recensement Général de l'Elevage ;
- Assurer la mobilisation et la participation des organisations socio-professionnelles d'éleveurs, des autorités administratives et traditionnelles et des services techniques au niveau central dans la mise en œuvre du RGE ;
- Assurer la gestion administrative, financière et logistique des ressources mises à sa disposition ;
- Veiller à l'atteinte des résultats attendus du RGE ;
- Rendre régulièrement compte au CT-RGE de l'état d'avancement de l'opération.

Le Bureau Central du Recensement Général de l'Elevage est composé d'un Coordonnateur National, un coordinateur national adjoint et d'une équipe technique mise en place et composée de cadres de plusieurs départements ministériels ;

III. Comportement, tâches et responsabilités du personnel de collecte :

A. Comportement du personnel de collecte :

Le personnel de collecte est le responsable de la collecte de données dans les unités. A ce titre il représente les établissements en charge du projet du RGE, il a donc des obligations à respecter :

- Être courtois ;
- Être respectueux ;
- Être ponctuel et régulier au travail ;
- Être dévoué au travail ;
- Avoir une tenue vestimentaire correcte : éviter de porter les habits déchirés ou indécents ;
- Savoir respecter l'horaire de travail : la collecte commence et se termine aux horaires donnés par le supérieur hiérarchique sauf en cas de rendez-vous (on peut travailler en dehors des horaires habituels) ;
- Savoir respecter l'heure des rendez-vous ;
- Pas de discussions à caractère politique ;
- Ne pas demander à boire ou à manger dans le ménage (mais accepter les coutumes en la matière pour ne pas frustrer les personnes en face comme le thé offert) ;
- Ne pas fumer pendant l'interview ;
- Respecter les coutumes locales et ne commettre aucune attitude de mépris à leur égard ;
- Respecter la structure hiérarchique ;
- Être régulièrement présent pendant toute la période de la formation ;
- Terminer l'opération de recensement dans les délais fixés ;
- Étudier soigneusement le présent manuel et appliquer rigoureusement les définitions et les instructions qu'il contient ;
- Ne pas communiquer ou faire des commentaires sur les renseignements recueillis dans les unités recensées ;
- Ne pas remplir les questionnaires de façon frauduleuse sans être passé dans les unités ;
- Ne pas abandonner le travail avant de l'avoir totalement achevé ;
- Ne pas faire de promesse du genre « Si vous acceptez l'interview, le Gouvernement va vous aider » ;
- Ne pas se faire aider par une tierce personne lors de la collecte en dehors du guide mis à disposition par la localité ou d'un membre des organes du RGE ;
- Rendre compte à son supérieur hiérarchique du déroulement de la collecte à la fin de chaque journée ;
- Avoir de bons rapports avec son supérieur hiérarchique et bien reconnaître son autorité.

B. Tâches et responsabilités du personnel de collecte :

Superviseur :

Le superviseur est le 1er responsable du déroulement des travaux de collecte de données dans sa zone de supervision il assurera entre autres :

- La facilitation du travail des équipes de collecte de données mises sous sa supervision à travers la sensibilisation et la mobilisation sociale des communautés pastorales cibles surtout dans les localités rurales et au niveau des points d'eaux pastoraux ;
- Prendre contact et coordonner avec les autorités publiques compétentes ;
- La répartition du travail entre les équipes de collecte de données ainsi que la validation de leurs itinéraires ;
- Le suivi rapproché de l'avancement des travaux de collecte de données ;
- L'intervention rapide et efficace en cas de refus ou de mal compréhension ;
- Le contrôle de la qualité des données et de la bonne exécution des travaux de collecte à travers :
 - La révision quotidienne des données envoyées au serveur central (le contrôle à faire fera l'objet d'un document dénommé « Manuel de l'application du superviseur » ;
 - Retourner sur le terrain et vérifier quelques unités statistiques (Ménages/Point d'eau) après le passage des agents recenseurs ;
- Rendre compte de l'avancement du travail dans sa zone de supervision quotidiennement au bureau régional du RGE ;
- Toute autre tâche nécessaire au bon déroulement du travail de collecte de données du RGE.

Chef d'équipe :

Le chef d'équipe est le 1er responsable du travail de son équipe -son avancement et sa qualité-, il est chargé en autres de :

- Localiser et reconnaître les districts de recensement dont la liste lui est fournie ;
- Répartir le travail entre les agents recenseurs de manière rigoureuse et transparente ;
- Participer au maximum possible d'entretien et s'assurer de la bonne reformulation des questions ;
- Réceptionner les données des agents recenseurs et assurer l'envoi de données au serveur central au moins une fois par jour sauf force majeure ;
- Vérifier la cohérence des données collectées à travers les listings de contrôle de la qualité, un document spécifique dénommé « Manuel de l'application du chef d'équipe » lui sera fourni ;
- Cordonner et administrer le questionnaire de l'enquête sur la structure du troupeau tel que défini dans la méthodologie quand il s'agit de l'équipe point d'eau ;
- Rendre compte de l'état d'avancement du travail de son équipe quotidiennement à son superviseur ;
- Toute autre tâche nécessaire au bon déroulement du travail de collecte de données du RGE.

Agent recenseur :

L'agent recenseur est chargé de recueillir sur le terrain les données sur les unités à recenser. Durant les activités de collecte du RGE, il doit assumer les tâches suivantes :

- Localiser et reconnaître les unités de recensement dont la liste lui est fournie par son chef d'équipe ;
- Suivre les instructions de son chef d'équipe ;
- Procéder à des interviews dans les unités de recensement : remplir les différents questionnaires tout en veillant au respect des instructions de saisie et après autocontrôle des données saisies. La liste des contrôles à faire est l'objet d'un document spécifique dénommé « Manuel de l'application de l'agent recenseur du RGE » ;
- Transmettre les données par les voies indiquées au chef d'équipe ou à d'autres personnes autorisées par la synchronisation des données ;
- Réviser les questionnaires remplis avant l'envoi au chef d'équipe ;
- Corriger toutes les erreurs observées par le chef d'équipe ou par le niveau central.

IV. Instructions et recommandations générales :

A. Principes à respecter

Les questionnaires sont à remplir dans les unités de recensement. Pour cela, les principes suivants sont à respecter :

- Ne pas enregistrer deux fois la même information, ce risque est fort pour le cas des troupeaux transhumants au tour des points d'eau ;
- Renseigner toutes les questions : pour cela, insister pour avoir une réponse sans indisposer la personne à interviewer ;
- Eviter d'avoir les réponses du type : " je ne sais pas" ;
- Enregistrer chaque réponse avec le plus grand soin ;
- Ne pas poser des questions dont les réponses sont directement constatées, par exemple le sexe, sauf si la personne concernée n'est pas présente dans l'unité de recensement ;
- Respecter l'ordre des questions et les sauts qui y sont prévus ;
- Prendre des rendez-vous en cas d'absence des personnes à même de donner les informations fiables ;
- Repasser plusieurs fois dans le cas où ces personnes sont absentes ;
- Négocier en cas de refus : s'il y a résistance contacter votre supérieur hiérarchique.

B. Déroulement de l'interview

- Commencez par saluer la personne qui se présente à vous ;
- Demandez à rencontrer le responsable de l'exploitation ou de l'entreprise ou son représentant ;
- Présentez-vous en déclinant votre identité à savoir : le nom et le prénom, l'institution que vous représentez, l'objet de votre visite dans le ménage ; par exemple : « Je

m'appelle Mohamed Moussa. Je suis agent recenseur du RGE. Je suis envoyé avec mes collègues pour vous poser des questions sur les différentes activités que vous menez en matière d'élevage. Ces informations aideront les autorités et les partenaires de la Mauritanie à mieux connaître le secteur de l'élevage et élaborer, mettre en œuvre et suivre des politiques et projets en faveur des acteurs intervenant dans le domaine de l'élevage » ;

- Expliquez-lui les différentes sections à aborder dans le questionnaire ;
- Rassurez-le de la confidentialité des informations à collecter et de la possibilité que l'interview prenne du temps ;
- Demandez le consentement du répondant en lui posant la question suivante : « est-ce que je peux commencer à vous poser les questions ? »

C. Définitions des concepts

1. Définitions de base

Ménage : Le concept de ménage est défini en fonction de la manière dont les personnes pourvoient, individuellement ou en groupe, à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Un ménage peut être soit (a) un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire, une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple, soit (b) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes vivant ensemble, qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent dans une mesure variable mettre leurs revenus en commun et avoir un budget unique ; le groupe peut se composer, soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit de personnes appartenant à l'une et l'autre catégorie. Habituellement, les membres d'un même ménage vivent sous le même toit ou dans la même concession.

2. Définitions des exploitations pastorales mauritaniennes dans le cadre du RGE

Selon la littérature disponible et les constats faits sur le terrain, sept types d'exploitations pastorales peuvent être définies pour la Mauritanie au tour du critère de mobilité ou de fixité des exploitations pastorales. Cette typologie est bâtie dans le but de l'opérationnalisation de la collecte des données du recensement. On distingue donc :

- **Ménages pastoraux ruraux sédentaires** : ils sont installés de manière permanente, avec des déplacements d'animaux non réguliers, très limités et locaux. Les effectifs sont de taille plus modeste que celle des transhumants ou les nomades et les moyens d'existence dépendent à la fois du bétail et des cultures, l'élevage étant un contributeur important mais pas nécessairement le principal moyen de subsistance du ménage. Les animaux génèrent des revenus monétaires, des aliments, du fumier, constituent une source d'assurance pour les ménages, peuvent être utilisés à des fins de transport. Les animaux représentent une épargne et sont utilisés à d'autres fins par les ménages. Ces ménages peuvent pratiquer la transhumance en totalité (se déplacer à la recherche d'eau et de pâturages pendant une période de l'année puis revenir au point d'attache) ou partiellement (envoyer une partie du troupeau à la recherche de points d'eau et de pâturage pendant une période de l'année puis revenir au point d'attache). Ils peuvent aussi pratiquer un élevage semi-intensif consistant à garder des animaux dans le ménage avec une complémentation

alimentaire et un suivi sanitaire plus renforcé en vue de produire du lait ou de la vente.

- **Ménages pastoraux urbains et exploitations urbaines** : Certains ménages urbains pratiquent l'élevage dans leur concession ou aux alentours. Cette activité porte sur l'embouche de petits effectifs de ruminants destinés à la commercialisation, à la vente et/ou la consommation de lait ou tout simplement un désire. Les animaux bénéficient de conditions de santé (meilleur suivi) et d'alimentation (sous-produits agro-industriels et minéraux) différentes de celles de l'élevage extensif. Cependant la taille des animaux et les techniques de gestion ne permettent pas de classer ce type d'élevage dans le secteur dit moderne. Il est donc qualifié de semi-intensif. En plus des animaux gardés à la maison, certains ménages peuvent envoyer une partie en milieu rural où ils sont confiés à un autre ménage ou à des bergers. Mais ces animaux ne seront pas comptabilisés dans le ménage car certains propriétaires ne connaissent ni leurs effectifs ni leurs caractéristiques. Dans les villes, il existe aussi des exploitations urbaines d'élevage non rattachées à des ménages mais pratiquant un élevage semi-intensif ;
- **Ménages pastoraux péri-urbains et exploitations d'élevage péri-urbaines** : La différence entre les ménages pastoraux péri-urbains et les ménages précédents est surtout leur localisation à la périphérie des centres urbains ou le long des routes goudronnées à cause des effectifs des animaux qui sont plus importants. A côté de ces ménages existent aussi des exploitations d'élevage péri-urbaines non rattachées à des ménages mais possédant des animaux. La gestion de ces deux catégories d'élevage est cependant similaire à celle ménages pastoraux urbains en matière d'alimentation et de suivi sanitaire à l'exception de l'existence ou pas d'enclos et à l'utilisation d'un gestionnaire (berger) différent du propriétaire des animaux. En plus de la commercialisation des animaux, l'objectif visé ici est la production de lait destinée principalement à la vente ;
- **Les fermes ou exploitations** : Il s'agit ici des exploitations pastorales combinant des facteurs de production (infrastructures, équipements, techniques de production et de gestion, main d'œuvre qualifiée) afin d'atteindre une productivité supérieure aux autres systèmes d'élevage. Ce sont des entreprises (fermes) disposant généralement de comptabilité écrite et figurant au registre des impôts. Ces entreprises produisent par exemple plus de lait par vache, plus d'œuf par pondeuse que dans les autres systèmes. On peut diviser ces fermes en deux catégories : les fermes de ruminants et celles de volailles ;
- **Éleveurs ou troupeaux transhumants** : ils ne sont pas installés de manière permanente mais le sont plutôt généralement pour une certaine période de l'année à un point d'attache. Leurs mouvements sont généralement réguliers, cycliques sur des axes bien connus appelés couloirs ou axes de transhumance à la recherche de pâturages, d'eau ou de cure salée. Ils s'étendent sur des distances variables allant de quelques dizaines de km à des centaines de km. Ces mouvements peuvent cependant devenir irréguliers face aux conditions climatiques changeantes. On distingue deux types de transhumants : les éleveurs transhumants permanents dont tous les animaux se déplacent ensemble. Ce genre d'élevage tend à disparaître car de plus en plus c'est une partie seulement du ménage qui se déplace avec les animaux. La deuxième catégorie est constituée des éleveurs pastoraux transhumants occasionnels (ménages sédentaires) dont une partie du troupeau se déplace de façon circonstancielle, quand les conditions locales se dégradent. Les moyens d'existence des premiers dépendent largement de l'élevage tandis que ceux des seconds proviennent à la fois de l'élevage, de l'agriculture ou d'autres activités comme le

commerce. Ce type d'élevage concerne toutes les espèces animales. La transhumance revêt deux formes selon la destination finale : la première est interne au pays tandis que la seconde traverse les frontières nationales (Mali, Sénégal surtout) ;

- **Éleveurs nomades** : ils ne sont pas installés de manière permanente. Leurs mouvements sont irréguliers, permanents et couvrent de longues distances. Ils s'opèrent d'un point à un autre en fonction de la disponibilité de pâturages, d'eau et de cure salée. Leurs moyens d'existence dépendent presque entièrement de l'élevage. Ce type d'élevage est en voie de disparition et se caractérise par l'inexistence d'un point d'attache (localité d'origine) et du déplacement de l'ensemble du ménage avec les animaux ;
- **Marchés de bétail** : On distingue les marchés permanents et des marchés hebdomadaires.
 - **Les marchés permanents** sont généralement localisés dans les centres urbains et les animaux y restent jusqu'à ce qu'ils soient vendus. Les intervenants sur ces marchés sont les éleveurs, les commerçants de bétail et les ménages. Les animaux sont nourris et abreuvés sur place ;
 - **Les marchés hebdomadaires** sont généralement localisés en milieu rural et les animaux non vendus sont amenés sur un autre marché le jour suivant. Les intervenants sur ces marchés sont les éleveurs, les commerçants de bétail et les ménages. Les animaux sont nourris et abreuvés sur place. Compte tenu du fait que les animaux de ces marchés peuvent circuler sur plusieurs marchés, ces marchés sont éliminés du champ du recensement pour éviter les doubles comptes.

Toutes les espèces d'animaux se rencontrent sur ces marchés.

3. Les espèces et les races à recenser

Les espèces et les races retenues dans le cadre du RGE sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Race
Bovins	Zébu Maure
	Zébu Peul
	Race importée
	Métisse
Ovins	Mouton Maure
	Mouton Peul
	Races importées
	Race améliorée
Caprins	Chèvre du Sahel
	Chèvre naine de l'Est (Djougre)
	Goueira
Camelins	Dromadaire du Sahel ou Rgueïn
	Dromadaire de l'Aftout ou Chameau de Berabiches
Equins	Equins toutes catégories confondues
Asins	Asins
Poulets	Race locale
	Race améliorée

Canards	Canards toutes espèces confondues
Oies	Oies toutes espèces confondues
Dindons	Dindons toutes espèces confondues
Pintades	Pintades toutes espèces confondues
Pigeons	Pigeons toutes espèces confondues

4. Définitions liées aux points d'eau et aux zones de concentration des animaux

- **Couloir de passage ou de transhumance** : Etendue linéaire, d'une largeur pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres, et parfois balisée, qui assure le passage des animaux.
- **Mare permanente** : Etendue d'eau propre à l'alimentation des animaux et qui n'est jamais à sec.
- **Mare temporaire** : Etendue d'eau propre à l'alimentation des animaux qui est à sec pendant la saison sèche.
- **Piste de transhumance** : Voie définie et connue des bergers, sur laquelle s'effectue le déplacement des troupeaux transhumants.
- **Point de passage transfrontalier** : Essentiellement constaté sur la ligne du fleuve Sénégal, il s'agit d'un droit bien défini, sur une piste de transhumance ou un couloir de passage, à proximité ou non d'un point d'eau, où passent nécessairement les troupeaux transhumants transfrontalier ;
- **Zone de traverse frontalière** : il s'agit des zones qui s'étend sur des kilomètres à travers lesquelles traverses les transhumants surtout vers le Mali, ces zones ne sont pas de même longueur, tout dépend de la zone et du flux de la transhumance ;
- **Point d'eau** : Lieu où s'abreuvent les animaux (puits, forage, mare, bras de fleuve, barrage, adduction d'eau sommaire, etc.). Dans le cadre du RGE, nous sommes intéressés uniquement et seulement par les points d'eau fréquentés par les transhumants ;
- **Zone de concentration (ou aire de concentration)** : Lieu où les troupeaux se rassemblent, en saison sèche pour le cheptel nomade et transhumant, ou en saison des pluies pour le cheptel sédentaire.

5. Définitions des concepts relatifs aux variables de collecte

- **Abreuvement** : C'est la façon dont les animaux s'alimentent en eau ;
- **Rythme d'abreuvement** : C'est la périodicité d'abreuvement des animaux au niveau du point d'eau ;
- **Berger** : Personne responsable de la conduite d'un troupeau ;
- **Campement** : Ensemble d'habitations temporaires où séjournent les éleveurs appelés localement « LAEZIB » ;
- **Embouche** : C'est une opération qui consiste à engraisser les animaux à des fins commerciales ;
- **Race** : La race est l'ensemble des individus semblables appartenant à la même espèce. La liste des espèces et des races des animaux est donnée en annexe ;
- **Troupeau** : Ensemble d'animaux domestiques, élevés en commun appartenant à une ou plusieurs exploitations sous la conduite d'un ou de plusieurs bergers.

V Instruction pour le remplissage des questionnaires

Le Recensement Général de l'Elevage compte utiliser huit (8) questionnaires modulables selon les typologies. Pour certaines typologies d'élevage, le questionnaire ne couvre pas toutes les sections ou les questions ne comportent pas les mêmes modalités de réponses. On distingue les questionnaires suivants selon la typologie rencontrée :

- Questionnaire 1 : Elevage intensif (fermes) ;
- Questionnaire 2 : Système semi intensif urbain, péri-urbain ;
- Questionnaire 3 : Système des ménages ruraux ;
- Questionnaire 4 : Troupeau gardé ou non gardé au point d'eau ;
- Questionnaire 5 : Transhumance au point de passage transfrontalier ;
- Questionnaire 6 : Elevage intensif des volailles (fermes) ;
- Questionnaire 7 : Enquête structure ;
- Questionnaire 8 : Marché à bétail.

A. DEFINITIONS DES CONCEPTS RELATIFS TYPE D'ELEVAGE

- Elevage intensif : Généralement pratiqué dans un espace réduit, aménagé, utilisant divers aliments avec une gestion rapprochée et améliorée, avec une forte quantité de travail ou de capital par unité de production. L'élevage intensif est localisé généralement dans des fermes en périphérie des grandes agglomérations urbaines ou à côté des centres de consommation (de lait, viande, œufs, produits dérivés) ;
- Elevage semi-intensif : L'élevage semi-intensif consistant à garder des animaux dans le ménage avec une complémentation alimentaire et un suivi sanitaire plus renforcé en vue de produire du lait ou de la vente :
 - L'élevage pratiqué par des ménages urbains et ruraux dont l'activité principale n'est pas l'élevage mais qui élèvent des animaux domestiques. Le bétail possédé est généralement de taille réduite, et est géré de façon rapprochée (alimentation, eau, vaccination, etc.) par le ménage dans un endroit aménagé dans ou en dehors de la concession ;
 - Exploitations périurbaines installées autour des grands centres urbains, le long des routes goudronnées et proches des centres de consommation (lait) et de commercialisation (ruminants). Les animaux peuvent bénéficier de compléments alimentaires et s'abreuvent au point d'eau le plus proche ou par approvisionnement sur place.
- Elevage extensif : Il est pratiqué par des ménages pastoraux ruraux dont l'activité principale ou secondaire est l'élevage. Les animaux vont paître dans les environs pour revenir le soir dans un endroit aménagé ou en dehors de la concession. Ces animaux ne bénéficient pas ou peu de compléments alimentaires et s'abreuvent au point d'eau le plus proche ou à domicile :
 - Élevage transhumant : C'est l'élevage qui n'est pas installés de manière permanente pour une certaine période de l'année à un lieu fixe. Leurs mouvements sont réguliers, cycliques, s'étendent souvent sur de grandes distances et dépendant de l'existence de pâturage et de points d'eaux. La transhumance peut être interne au pays ou transfrontalière (vers le Mali, Sénégal) ;

- Élevage nomade : les ménages et leurs animaux ne sont pas installés de manière permanente, leurs mouvements ne sont pas cycliques, couvrent de longues distances et dépendent de l'existence du pâturage et de points d'eaux. Leurs moyens d'existence sont issus presque entièrement de l'élevage. Ce type d'élevage tend à disparaître car les ménages se sédentarisent partiellement.

Chaque questionnaire du Recensement Général de l'Elevage comporte plusieurs sections qui portent sur :

- Section I : Identification de l'exploitation ou du troupeau ;
- Section II : Profil Sociodémographique du propriétaire ;
- Section III : Information Générales sur la ferme ou le troupeau ;
- Section IV : Emploi ;
- Section V : Information sur le cheptel ;
- Section VI : Recettes tirées des activités d'élevage au cours des 12 derniers mois ;
- Section VII : Dépenses liées aux activités d'élevage au cours des 12 derniers mois ;
- Section VIII : Infrastructures et équipements de l'exploitation
- Section IX : Contraintes liées aux activités d'élevage.

B. QUESTIONNAIRE 1 : ELEVAGE INTENSIF - FERMES

1. TYPOLOGIE D'ELEVAGE CIBLE :

- Le questionnaire 1 est administré exclusivement aux fermes des ruminants.

2. APPROCHE ET CHARGE DE TRAVAIL :

- La liste des fermes à recenser est établie lors de la cartographie complémentaire du RGE ;
- L'agent doit ajouter et recenser toute ferme non cartographier ;
- Etant donné que les fermes ne sont pas nombreuses, l'agent peut être déployé avec une équipe pour le recensement des fermes et redéployé pour renforcer d'autres équipes.

3. MODE DE DENOMBREMENT :

- Déclaration et observation direct.

Section I : Identification

Cette section renferme essentiellement les informations permettant de bien identifier, localiser la ferme sur le territoire national, d'avoir des informations sur la personne qui répond au questionnaire et sur les agents chargés de renseigner le questionnaire. Elle est commune aux autres questionnaires et de ce fait ne sera pas reprise par la suite que pour les variables additionnelles. Pour la plupart des variables de cette section il vous sera remis une liste avec des noms et des codes que vous devez choisir pour l'endroit indiqué.

1.1 Wilaya

La Wilaya est la première division administrative du pays appelée aussi région. La liste des Wilayas et leur code seront fournis avant le démarrage de la collecte. Vous devez choisir le nom de la Wilaya sur la liste proposée et le code dans les cases prévues à cet effet s'affichera automatiquement sur la deuxième colonne du questionnaire.

1.2 Moughataa

La Moughataa est la deuxième division administrative du pays appelée aussi département. La liste des Moughataa et leur code seront fournis avant le démarrage de la collecte. Vous devez choisir le nom de la Moughataa et le code correspondant s'affichera au niveau de la deuxième colonne du questionnaire.

1.3 Commune

La Commune est la troisième division administrative du pays appelée. La liste des Communes et leur code seront fournis avant le démarrage de la collecte. Vous devez choisir le nom de la Commune et le code correspondant s'affichera au niveau de la deuxième colonne du questionnaire.

1.4 Nom et code la localité

Il s'agit de choisir ou d'écrire le nom de la localité où vous vous situez au moment du Recensement. La liste des localités et leur code seront fournis. Vous devez choisir le nom de la localité et le code correspondant s'affichera au niveau de la deuxième colonne du questionnaire.

1.5 District de dénombrement

Le District de dénombrement est l'unité géographique définie par le recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) et correspondant à la zone de travail d'un agent recenseur. Les codes des Districts de Dénombrement seront fournis. Vous devez choisir le code du District de dénombrement dans les cases prévues à cet effet dans la deuxième colonne du questionnaire. Exemple |_4_|_0_|_1_| correspond au premier district de dénombrement dans une commune donnée.

1.6 Milieu

Il s'agit de préciser si la localité visitée se situe en milieu urbain ou en milieu rural. La liste des villes vous sera donnée avant la collecte. Pour toutes les unités situées dans celles-ci, le code du milieu sera 1 (urbain). Les autres localités porteront le code 2 (rural).

1.7 Code de la ferme

L'ANSADE procédera à l'établissement préalable de la liste de toutes les fermes du pays avec leur numéro. Il vous suffira de reconduire ce numéro dans la case correspondante en colonne 2 du questionnaire.

1.8 Coordonnées géographiques de la ferme

Lors de l'établissement de la liste des fermes par l'ANSADE les coordonnées géographiques seront saisies ou pendant leur recensement. Ces coordonnées seront fournies automatiquement par la tablette. Elles comportent pour chacune des modalités (longitude et latitude) 8 chiffres dont 3 après la virgule. Si vous devez les reporter dans les codes prévus à cet effet, faites attention à ne commettre aucune erreur car chaque mauvaise transcription de chiffre est fatale.

1.9 Nom, prénoms et code de l'agent recenseur

Chaque agent recenseur aura un code avant l'opération de collecte, écrivez d'abord vos noms et prénoms dans les pointillés et votre code dans les cases prévues dans la colonne 2 du questionnaire.

1.10 Nom, prénoms et code du chef d'équipe

Chaque chef d'équipe aura un code avant l'opération de collecte, ce dernier écrira d'abord ses nom et prénoms dans les pointillés et son code dans les cases prévues dans la colonne 2 du questionnaire.

1.11 Adresse de la ferme (Rue, BP, quartier, localité)

Si la ferme est localisée dans un milieu urbain, Il s'agira d'ajouter toute information permettant de mieux localiser la ferme.

1.12 Nom et prénoms du répondant

Inscrivez sur les pointillés le nom et le prénom en majuscules de la personne la plus habilitée à vous fournir les renseignements sur l'exploitation et qui est en face de vous. Ex : MOHAMED HASSAN

1.13 Statut du répondant

Il s'agit de choisir, le statut de la personne qui va répondre aux questions relatives à l'exploitation ou au troupeau. Cette personne peut être une des personnes suivantes :

- Propriétaire ou associé : C'est la personne détentrice de tout ou une partie de l'exploitation, du troupeau. Il peut être le propriétaire ou un associé du propriétaire ;
- Responsable (gestionnaire) de l'exploitation : il s'agit souvent d'une personne qui gère l'exploitation (troupeau) et qui est apte à répondre aux questions ;
- Employé salarié (travailleur salarié : il s'agit de toute personne, travailleur salarié au niveau de l'exploitation (troupeau) qui est capable de répondre aux questions ;
- Parent du propriétaire : Il ne s'agit de toute personne, ayant des liens de parenté avec le propriétaire et qui est capable de répondre au questionnaire du RGE ;
- Autres (à préciser) : Il s'agit de voir si le répondant a un autre statut.

1.14 Numéro de téléphone du répondant

Il s'agit d'inscrire le numéro de téléphone de la personne qui va répondre au questionnaire du RGE. Il faudra s'assurer qu'il s'agit d'un numéro de téléphone de 8 chiffres.

1.15 Statut de la ferme

Il s'agit de demander s'il s'agit d'une exploitation publique ou privée et s'inscrire le code correspondant.

1.16 Date du début de l'interview

Dès que vous créez le formulaire, l'application notera l'heure, la minute, le jour, le mois et l'année de démarrage de l'interview de manière automatique.

1.17 Date de la fin de l'interview

Dès que vous finissez de remplir le questionnaire, l'application notera l'heure, la minute, le jour, le mois et l'année de démarrage de l'interview de manière automatique.

Section II : Information sur le propriétaire

Cette section essaie de caractériser le propriétaire de l'exploitation ou du troupeau. Il peut être présent ou absent.

2.1 Nom et Prénoms du propriétaire

Il s'agit d'inscrire le nom et le prénom du propriétaire du troupeau ou de l'exploitation. Si, le répondant est le propriétaire (1.13=1), il faudra juste récupérer son nom à partir de la question 1.12.

2.2 Numéro de téléphone du propriétaire

Il s'agit d'inscrire le numéro de téléphone du propriétaire du troupeau ou de l'exploitation. Si, le répondant est le propriétaire (1.13=1), il faudra juste récupérer son numéro de téléphone à partir de la question 1.14. Assurer vous que le numéro de téléphone est à 8 chiffres.

2.3 Résidence actuelle du propriétaire

La résidence actuelle est le lieu où habite le propriétaire au moment du recensement. Deux cas sont possibles :

- Soit le propriétaire habite en permanence dans cette localité donc choisir le code 1 et sauter la question 2.5 ;
- Soit le propriétaire ne réside pas de façon permanente dans cette localité donc choisir le code 2 et aller à la question suivante.

2.4 Lieux de résidence habituelle

Dans le cas où le propriétaire n'habite pas de façon permanente dans cette localité, veuillez préciser sa (Wilaya, Moughata, Comme et localité) de résidence habituelle. Si il est résidant à l'étranger veuillez indiquer la modalité 4.

2.5 Nationalité du propriétaire

La nationalité désigne un lien de rattachement d'un individu à un Etat donné, instituant tant des devoirs que des droits en contrepartie, de cet individu par rapport à cet Etat. Elle peut être le pays d'origine du propriétaire ou son pays de naturalisation (nationalité octroyée). Les modalités sont Mauritanien, Autres nationalités.

Section III. Informations générales sur la ferme

Cette section permet de collecter des informations générales sur la ferme ou le troupeau.

3.1 Depuis quand la ferme existe-t-elle (nombre d'année) ?

Il s'agit de dire, en nombre d'années révolues, depuis combien d'années cette ferme existe

3.2 Type de production principale

Il s'agit de préciser le principal produit de cette activité d'élevage. Ainsi, une exploitation peut mener à la fois plusieurs activités de production. La production principale est généralement celle qui procure plus de revenus à l'exploitation. Il s'agit simplement de choisir une des productions suivantes :

1. Lait
2. Insémination artificielle
3. Embouche des ruminants
4. Autre (à préciser)

Si une production est déclarée en dehors de la production de lait, de l'embouche et de l'insémination artificielle, rassurez-vous qu'elle soit réellement la production principale.

Notez que l'insémination artificielle est une technique de reproduction assistée consistant à placer du sperme dans l'utérus sans qu'il y ait de rapport sexuel.

3.3. Pratique de la comptabilité

La comptabilité est une technique évaluant tous des flux financiers de l'entreprise. Elle permet donc d'être au fait du patrimoine détenu par la société. Celle-ci peut être normative (comptabilité formelle écrite conformément au plan comptable) ou simple (enregistrement des dépenses et des recettes). En principe, seule l'une ou l'autre des formes est possible. Toutefois si votre répondant ne déclare qu'aucune des deux n'est pratiquée, reportez le code 3 en colonne 2.

3.5 Destination de la production

Il s'agit de préciser la destination finale de la production.

- Commercialisation : Si la production est destinée à la vente uniquement ;
- Autoconsommation : Si la production du troupeau (exploitation) est destinée à la consommation du propriétaire (gestionnaire) uniquement ;

- Commercialisation et autoconsommation : Si une partie de la production est vendue et l'autre partie de la production consommée par le propriétaire (gestionnaire) du troupeau (exploitation).

3.6 Quelles sont les espèces d'animaux (ou de la volaille) élevées dans la ferme ?

Il s'agit de cocher « Oui » devant toutes espèces animales (ou de la volaille) élevées. Les modalités de réponses sont numérotées en lettre, il s'agit de poser chaque modalité comme question.

3.7 Selon la période quelle est la principale source de l'alimentation des animaux élevés dans votre ferme ?

La définition de la ferme implique que les animaux sont l'objet de stabulation c'est-à-dire en séjour et entretien en étable, temporairement ou d'une façon permanente. Ce qui veut dire que leur alimentation se fait sur place à travers les modalités listées :

1. Fourrage cultivé dans la ferme ;
2. Paille de brousse ;
3. Résidus culture (tiges, sons) ;
4. Concentrés (rakal, blé, maïs, etc) ;
5. Autres types d'aliment (à préciser).

Il s'agit donc de choisir la source principale de l'alimentation. Cette information est à fournir pour deux périodes de l'année : soudure (hors saison des pluies) et hivernale (saison des pluies)

IV. Section Emploi

4.1. Durant les sept derniers jours, combien de personnes ont travaillé pour la gestion de la ferme ne serait-ce qu'une heure de façon permanente et temporaire (rémunérer ou non) ?

Cette section concerne toutes les personnes apparentées ou non, salariées ou non, ayant participé à la gestion de l'exploitation (du troupeau) au cours des sept derniers jours

4.2 Quel est le nombre de travailleur par sexe :

Il s'agit de donner la distribution de ces derniers par sexe.

4.3 Combien parmi eux travail de façon :

1. Permanent : si la personne travail de façon permanente dans la ferme ;
2. Irrégulier ou temporaire : si la personne en question travail de façon irrégulier ou temporaire dans la ferme ;
3. Saisonnier : si la personne travail dans la ferme durant les saisons seulement par exemple pendant l'été ou l'hivernage.

4.4 Quel est le nombre des travailleurs selon les métiers :

Le métier est la tâche qu'exécute le travailleur dans le processus de production de l'exploitation. Plusieurs métiers sont cités. Ils vont de 1 à 7. Inscrire dans la case de chaque métier le nombre de personnes qui l'exerce.

1. Eleveur : C'est celui qui élève ses animaux ou les animaux d'un membre de sa famille sans contrepartie (ne sera qu'un seul animal), si le troupeau est de taille réduite on

s'intéresse uniquement par l'éleveur principal. c'est-à-dire celui qui s'occupe du troupeau la plupart du temps. Le cas échéant on s'intéresse par les éleveurs impliqués dans la gestion du troupeau ;

2. Berger : C'est celui qui élève les animaux d'un autrui avec une contrepartie (Berger du troupeau exclusivement);
3. Puisatier : C'est la personne qui est spécialisée dans le forage des puits pour abreuver les animaux ;
4. Trayeur : C'est la personne chargée de traite des animaux (ici on s'intéresse exclusivement du trayeur qui traite le troupeau objet de l'interview) ;
5. Vétérinaire ou technicien de santé animale : C'est la personne chargée de consulter et soigner les animaux.
6. Vaccinateur : C'est la personne qui est chargée seulement de vacciner les animaux
7. Zootechnicien : C'est la personne chargée de proposer l'alimentation adéquate aux animaux.
8. Responsable (gestionnaire) de la ferme ;
9. Autres métiers : mettez dans cette case tout métier qui n'est pas cité ci-dessus.

NB : A noter ici que les modalités 5 à 8 et peut-être 9 se retrouvent souvent dans les fermes pratiquant l'élevage intensif de ruminants.

Sections V : Informations sur le cheptel de l'exploitation

Cette section porte sur les effectifs élevés des espèces animales dans la ferme, les entrées et les sorties dans l'exploitation au cours des 12 derniers mois pour les gros ruminants et les 6 derniers mois pour les petits ruminants. Cette section se décompose en six sous-sections consacrées respectivement à la caractérisation des effectifs des Bovins, camélins, ovins, caprins, chevaux/ânes et la volaille.

Par la suite on s'attardera aux questions incluses dans chacune d'eux :

5.1 Bovins (Effectifs)

Quel est le nombre de tête de bovins actuellement possédés par votre ferme ? Il s'agit ici de donner en colonne 3 le nombre total de bovins et sa composition tels que définie dans les modalités de réponse (5.1.1 jusqu'à 5.1.5).

5.2 Nombre de nouvelles têtes de bovins enregistrées dans la ferme (Bovins) :

Nombre de nouvelles têtes de bovins enregistrées dans le cheptel. Il s'agit des entrées dans le troupeau de bovins au cours des 12 derniers mois : naissances, achats, reçus (dons, héritage) et reçues issues du confiage. Il faut également inscrire les effectifs des modalités concernées en colonne 2

5.3 Nombre de sorties de bovins enregistrées (Bovins) :

Nombre de sorties de bovins enregistrées : abattages, ventes, mortalités, dons, échanges rentrants, pertes (disparitions). Inscrire les effectifs des modalités concernées en colonne 2.

E.2 Race (Bovins) : La race est la population animale résultant, par sélection, de la subdivision d'une même espèce et possédant un certain nombre de caractères communs transmissibles d'une génération à la suivante. Les races retenues dans le cadre du RGE sont données en bas de tableau avec leur code. Il s'agit pour une ferme et pour une espèce de

donner la race dominante en colonne 3 du questionnaire. Notez que les races ne sont pas données pour les équins, les asins et les volailles autres que les poules.

Le même exercice est fait pour les autres espèces codifiées par les numéros 5.4. CAMELINS, 5.7 OVINS, 5.10 CAPRINS, 5.13 CHEVAUX ET ANES à l'exception de la volaille (5.16) dont les entrées et les sorties ne sont pas enregistrées.

5.17 Les trois principales maladies observées : il s'agit de poser la question telle quelle est et vous aurez dans les modalités de réponses une liste des maladies ou symptômes en appellations locales (Peul, Hassania etc.).

Section VI. Recettes (Revenus) tirés des activités d'élevage au cours des 12 derniers mois

L'exploitation exerce des activités qui doivent lui procurer des entrées d'argent ou revenus comme la vente de lait. C'est une question sensible qui nécessite beaucoup de tact de la part de l'agent recenseur qui est appelé à enregistrer dans le tableau toutes ces entrées en unité de l'ancienne monnaie mauritanienne Ouguiya (MRO). Ces entrées portent sur les douze derniers mois de l'année et nécessitent donc le recours aux documents de l'exploitation ou à la mémoire du répondant. S'il n'existe pas de document, on peut demander combien gagne en moyenne par mois l'exploitation pour la vente de lait par exemple et multiplier ce chiffre par 12.

Posez la question pour chaque catégorie de source de revenus dans le tableau. Si aucune entrée d'argent n'a été enregistrée pour une source, mettre zéro sur sa ligne en colonne 3.

Section VII. Dépenses liées aux activités d'élevage au cours des 12 dernier mois

L'exploitation exerce des activités qui nécessitent des sorties d'argent ou dépenses comme l'achat d'aliments bétail. C'est une question sensible qui nécessite beaucoup de tact de la part de l'agent recenseur qui est appelé à enregistrer dans le tableau toutes ces sorties en unité de l'ancienne monnaie mauritanienne Ouguiya (MRO). Ces sorties portent sur les douze derniers mois de l'année et nécessitent donc le recours aux documents de l'exploitation ou à la mémoire du répondant. S'il n'existe pas de document, on peut demander combien dépense en moyenne par mois l'exploitation pour l'achat d'aliments bétail par exemple et multiplier ce chiffre par 12.

Posez la question pour chaque catégorie de source de dépenses dans le tableau. Si aucune dépense d'argent n'a été enregistrée pour une source, mettre zéro sur sa ligne en colonne 3.

Section VIII. Production moyenne du lait

Ici il s'agit de prélever la production moyenne du lait en Litre par jour pour la race dominante déclarée détenue par le répondant. Il est donc demandé de poser les questions qui apparaîtront sur la tablette en mettant les réponses en colonne 2

Section IX. Pratique de l'agriculture

Il s'agit d'interroger le répondant sur la pratique de l'agriculture pluviale ou hors saison des pluies dans la ferme. Si la réponse est Non, reportez le code 2 en colonne 2.

Cependant si la réponse est oui, reportez le code 1 en colonne 2 et aller à la question suivante « 9.1 » qui porte sur les types de cultures pratiquées lors de la campagne passée.

Attention : Ici plusieurs réponses sont possibles.

FIN DE L'ENTRETIEN

C. QUESTIONNAIRE 2 : SYSTÈME SEMI-INTENSIF URBAIN ET PÉRI-URBAIN

1. TYPOLOGIE D'ELEVAGE CIBLE :

- Ménage urbain ;
- Exploitation Urbaine et péri-urbaine.

2. APPROCHE ET CHARGE DE TRAVAIL

- La liste des ménages urbains à recenser est déjà établie lors du RGPH5 ;
- La liste des exploitations urbaines et péri-urbaines est déjà établie lors de la cartographie complémentaire ;
- Un agent doit recenser au moins 600 unités entre ménages urbains et exploitations urbaines/péri-urbaines ;
- Pour les ménages urbains et les exploitations non cartographier l'agent doit les ajouter et les recenser.

3. MODE DE DENOMBREMENT

- Déclaration avec observation directe.

Section I. Identification de l'exploitation

(Voir la même section Questionnaire 1)

Les différences sont au niveau des questions :

- **1.11 Type d'élevage** : Il s'agit de catégoriser la typologie, il suffit de reporter le code de la modalité choisie par le répondant dans la colonne 2
 - **Elevage semi-intensif** : L'élevage semi-intensif consistant à garder des animaux dans le ménage avec une complémentation alimentaire et un suivi sanitaire plus renforcé en vue de produire du lait ou de la vente :
 - L'élevage pratiqué par des ménages urbains dont l'activité principale n'est pas l'élevage mais qui élèvent des animaux domestiques. Le bétail possédé est généralement de taille réduite, et est géré de façon rapprochée (alimentation, eau, vaccination, etc.) par le ménage dans un endroit aménagé dans ou en dehors de la concession ;
 - Exploitations périurbaines installées autour des grands centres urbains, le long des routes goudronnées et proches des centres de consommation (lait) et de commercialisation (ruminants). Les animaux peuvent bénéficier de compléments alimentaires et s'abreuvent au point d'eau le plus proche ou par approvisionnement sur place.
- **1.14 Statut du répondant** : Le statut du répondant change d'une typologie à l'autre, si l'agent est en train de recenser une exploitation urbaine ou péri-urbaine les modalités de réponse seront similaires aux ceux du Questionnaire 1. Par contre si l'agent recenseur est en train de recenser un ménage le répondant ne peut être que le chef du ménage, un membre du ménage ou autre personne apte à répondre aux questions du questionnaire.
- **1.16 Lieu d'observation des animaux** : Ici l'information demandée est l'endroit dans lequel l'agent a observé les animaux recenser, encore une fois les modalités de réponses changent selon la typologie.

Section II. Information sur le propriétaire

(Voir la même section Questionnaire 1).

Section III. Informations générales sur l'exploitation

(Voir la même section Questionnaire 1)

Ici la seule différence à noter entre la section III de ce questionnaire et celle du questionnaire 1 est :

Dans le questionnaire 2 on s'intéresse seulement par une seule question « Les espèces d'animaux élevées dans l'exploitation/Ménage »

Section IV Emploi

(Voir la même section Questionnaire 1)

Section V. Information sur le cheptel de l'exploitation

(Voir la même section Questionnaire 1)

Section VIII. Production du lait

(Voir la même section Questionnaire 1)

Section IX. Pratique de l'agriculture

(Voir la même section Questionnaire 1)

**VOIR INSTRUCTIONS QUESTIONNAIRE 1 ELEVAGE INTENSIF DES RUMINANTS
(FERME) POUR LES PARTIES S'Y RAPPORTANT.**

D. QUESTIONNAIRE 3 : SYSTÈME DES MÉNAGES RURAUX

1. TYPOLOGIE D'ELEVAGE CIBLE :

- Ménage rural ;

2. APPROCHE ET CHARGE DE TRAVAIL

- La liste des ménages ruraux à recenser est déjà établie lors du RGPH5 ;
- Un agent doit recenser au moins 400 ménages ruraux ;
- Pour les ménages ruraux non cartographier l'agent doit les ajouter et les recenser.

3. MODE DE DENOMBREMENT

- Déclaration du répondant avec observation du troupeau.

Attention ! Les cases grisées ne sont pas à renseigner

Rappelez-vous qu'il s'agit ici des animaux élevés exclusivement dans la cour ou aux abords immédiats de la cour du ménage (pour tous types de ménages : ruraux et urbains) et de ceux qui vont s'abreuver aux points d'eau et qui sont élevés aux voisinages du village du ménage rural (sortie le matin pour les pâtures et le point d'abreuvement et retour le soir au village). Les premiers sont le plus souvent en enclos ou attachés dans la cour ou dans les environs pour être nourris et abreuvés. Ceux qui vont aux points d'eau sont traités dans les questionnaires spécifiques à ces points. Cependant, le questionnaire saisit les animaux partis en transhumance. L'un des objectifs étant de mesurer l'ampleur de cette pratique de plus en plus accrue par les ménages sédentaires à cause des contraintes climatiques (insuffisance de pâtures et points d'eau).

Section I. Identification de l'exploitation

(Voir la même section Questionnaire 2)

Les spécificités portent sur :

1.7 N° ménage dans le DR : il s'agit de saisir le numéro du ménage issu du découpage cartographique du RGE (une liste des ménages avec leurs codes vous sera mise à disposition).

1.15 Lieu d'observation des animaux : Il s'agit d'indiquer le lieu où ont été observés les animaux et d'inscrire le code correspondant ainsi que les coordonnées GPS du lieu.

Section II. Information sur le propriétaire

(Voir la même section Questionnaire 2)

Section III. Informations générales sur l'exploitation

(Voir la même section Questionnaire 2)

En plus une question spécifique s'ajoute :

3.2 Type d'élevage : il s'agit de préciser le mode d'élevage exercé par le ménage et d'inscrire le code correspondant. Il faut donc s'assurer que vous êtes au niveau des ménages ruraux, pour retenir le mode adéquat.

Section IV. Emploi

(Voir la même section Questionnaire 2)

Section V. Informations sur le cheptel de l'exploitation (y compris le cheptel élevé dans la cour, aux environs ou en transhumance).

Cette section compte beaucoup de particularités par rapport à celles des questionnaires précédents. En effet, on s'intéresse aux animaux élevés dans la cour du ménage et dans ses environs mais aussi aux animaux partis en transhumance.

5. Effectifs déclarés (hors transhumance)

Portez dans cette colonne les effectifs des animaux déclarés dans la cour du ménage et dans ses environs sans ceux partis en transhumance en donnant leur décomposition, sauf pour celles des équins, des asins et de la volaille.

5a. Pratique de la transhumance ?

Il s'agit de savoir si le troupeau pratique la transhumance ou pas (Oui=1, Non=2).

5b. Si Oui donner la localisation principale (pays) du cheptel en transhumance

S'il pratique la transhumance, demandez la localisation principale du cheptel en transhumance (Mauritanie=1, Mali=2, Sénégal=3, Ailleurs=4). Reportez le code dans la case correspondante.

5c. S'il pratique la transhumance interne (reste en Mauritanie) c'est vers quelle zone, demandez la localisation principale du cheptel en transhumance (Codes Wilaya, Moughataa, Commune). Reportez les codes dans les cases correspondantes.

5d. Effectifs déclarés des animaux en transhumance toutes destinations

S'il pratique la transhumance, demandez les effectifs des animaux partis en transhumance pour toutes destinations confondues avec leur décomposition. Reportez ces effectifs dans les cases correspondantes.

5. t Effectifs total : Ici, nous entendons le troupeau total appartenant au ménage rural (qu'il soit à la cour du ménage et dans ses environs ou qu'il soit allé à transhumance).

Cette question permet d'obtenir des informations relatives aux entrées et sorties enregistrées dans le troupeau au cours des douze derniers mois.

5. e Race dominante :

Il s'agit de faire la somme de l'ensemble des effectifs et de rapporter e total.

Portez dans cette colonne la seule race dominante. Vous constaterez que pour toutes les espèces les races sont déjà précisées dans les sous modalités (Exemple : Zébu maure).

5.f. Partie destinée aux animaux partis en transhumance

5.f.1. Date de départ en transhumance

Indiquer le numéro de mois et l'année de départ

5.f.2 Durée prévisionnelle de la transhumance en mois

5.f.3 Date probable de retour : Indiquer le numéro de mois et l'année de retour probable.

Section VIII. Production moyenne du lait

(Voir la même section Questionnaire 2)

E. QUESTIONNAIRE 4 : TROUPEAU GARDE OU NON GARDE AU POINT D'EAU

1. TYPOLOGIE D'ELEVAGE CIBLE :

- Transhumants ;
- Nomade.

2. APPROCHE ET CHARGE DE TRAVAIL

- La liste des points d'eau fréquentés par les transhumants et les nomades dans la période de forte chaleur est déjà établie et actualisée quelques semaines avant le démarrage de la collecte de données du RGE ;
- En principe, c'est le rythme d'abreuvement qui détermine le nombre de jours à passer pour terminer le recensement au tour d'un point d'eau.
- En général, la durée minimale de recensement au tour d'un point d'eau est :
 - 3 jours pour les points d'eau à forte affluence fréquentés à la fois par les petits ruminants et les gros ruminants ;
 - 1 à 2 jours pour les points d'eau à affluence basse et qui sont fréquentés uniquement par les petits ruminants.
- Des équipes spécifiques seront déployées exclusivement pour le recensement des troupeaux au tour des points d'eau ;
- Chaque équipe sera chargée de recenser les troupeaux au tour d'au moins 20 points d'eau sur une période de 30 jours ;
- Pour les points d'eau non éloignés ils seront considérés comme un seul point d'eau
- Un point d'eau très isolé ou dans une zone reculée = 2 points d'eau.

3. MODE DE DENOMBREMENT

- Déclaration du répondant avec observation du troupeau ;
- Le chef d'équipe doit administrer le questionnaire 7 « Enquête sur la structure des troupeaux mobile » à 14% des éleveurs recenser par son équipe à partir du

Il faut noter que l'unité de recensement change fondamentalement dans sa localisation et sa forme. Il ne s'agit plus de ferme ou de ménage mais de troupeaux d'animaux rassemblés autour de points d'eau pour l'abreuvement. Ces troupeaux peuvent être gardés (accompagnés) ou pas (non accompagnés). Ce questionnaire porte sur les troupeaux gardés par un berger (ou plusieurs bergers) qui peut être le propriétaire lui-même, un salarié ou un non salarié (parent du propriétaire). Une section spéciale est réservée aux animaux non gardés.

Section I. Identification du troupeau

Cette section présente des particularités par rapport aux questionnaires précédents :

1.4 Nom et code de la localité (ou de la plus proche) : Il s'agit de la localité la plus proche du point d'eau et de son code. En effet, les points d'eau sont souvent situés en dehors des localités. Les codes des localités sont fournis à partir du RGPH.

1.7 Nom et code du point d'eau issu du découpage cartographique du RGE

Une opération de pré-recensement de toutes les zones de concentration a été réalisée avant le RGE. Cette opération a donné un nom et un code à tous les points d'eau. Vous devez seulement reporter ces noms et codes sur le questionnaire dans les parties indiquées.

1.8 Coordonnées géographiques du point d'eau

L'opération de pré-recensement a donné la liste de tous ces points d'eau avec leurs coordonnées géographiques.

1.11 Numéro du troupeau : Il s'agit issu d'un numéro qui sera attribué au troupeau automatiquement par l'application. En principe, le questionnaire est rempli à travers un support informatique (tablette, smartphone ou ordinateur portable). Le programme de saisie générera automatiquement et séquentiellement les numéros de tous les troupeaux recensés. Cependant, si la saisie a lieu sur support papier, vous devez donner dans l'ordre un numéro à 5 positions à chaque troupeau (00001, 00002, 00003.).

1.11a Situation du troupeau : Il s'agit de savoir si le troupeau est gardé ou accompagné par une personne ayant un lien avec ce troupeau ou bien s'il s'agit d'un troupeau non gardé et qui n'est avec personne dans ce cas il faudra passer à la question 1.15.

1.15 Lieu d'observation ou type du point d'eau : Si le troupeau est non gardé Allez à la Section V bis.

Il s'agit d'indiquer où le troupeau a été observé et de cocher le type correspondant comme défini par les concepts du RGE :

- **Les points d'eau de type 1** (eaux profondes) constitués de puits, de forages (sondages) et d'étendues d'eau limitées (marres isolées, oasis) : Il s'agit des points d'eau qui s'étendent sur une surface réduite.
- **Les points d'eau de type 2** (eaux de surface) constituées de fleuves, de lacs, grandes marres, de successions de puisards creusés dans des cours d'eau temporaires (marigots, rivières, oueds) : Il s'agit là des points d'eaux qui s'étendent sur de grandes superficies.

La liste de l'ensemble de ces points d'eaux a été actualisée un mois avant la collecte de données du RGE.

Section II. Information sur le propriétaire du troupeau

(Voir la même section Questionnaire 2)

2.1 Si le répondant n'est pas le propriétaire quel est le nom et le prénom du propriétaire

Section III. Renseignements généraux sur le troupeau

3.1 Système d'élevage : L'agent recenseur doit maîtriser les définitions des concepts utilisés ici par rapport aux différents types de troupeau :

1. Transhumant ;
2. Nomade.

Inscrire le code correspondant dans la case prévue en colonne 2.

3.3 Quelle est la zone de provenance ? c'est le premier lieu où le troupeau a quitté (zone d'attache pour les transhumants et lieu précédent pour le nomade).

3.3.1 Si la zone de provenance est de l'intérieur veuillez indiquer la Wilaya, Moughata, Commune et Localité d'origine ou de provenance.

3.3.2 Si la zone de provenance est l'extérieur de la Mauritanie, veuillez indiquer le pays.

3.10 La zone de destination c'est le lieu de destination finale (dernière zone de séjour avant le retour vers la zone d'attache pour les transhumants, lieu suivant pour le nomade).

3.4.1 Si la zone de destination du troupeau est de l'intérieur veuillez indiquer la Wilaya, Moughata, Commune et Localité envisagée.

3.4.2 Si la zone de destination est l'extérieur de la Mauritanie, veuillez indiquer le pays.

3.5 Localisation du troupeau en saison des pluies (lieu où se trouvent habituellement le troupeau en saison des pluies, généralement le lieu d'attache du troupeau)

Deux situations sont possibles à l'intérieur ou à l'extérieur de la Mauritanie, suivant le cas, portez les codes correspondants.

3.5.1 Si la zone de localisation du troupeau en saison des pluies est de l'intérieur veuillez indiquer la Wilaya, Moughata, Commune et Localité.

3.5.2 Si la zone de localisation du troupeau en saison des pluies est l'extérieur de la Mauritanie, veuillez indiquer le pays.

3.6 Nombre de points d'abreuvement : Un troupeau peut s'abreuver en différents points d'eau pendant le séjour de l'agent recenseur dans sa zone d'intervention. Si c'est le cas, l'attention de ce dernier est attirée de la possibilité de retrouver le même troupeau. Il ne doit pas alors l'enregistrer plus d'une fois. D'où la prudence à chaque fois de poser la question si un troupeau a déjà été recensé en demandant le cas échéant de présenter une attestation. Donnez donc le nombre de points où le troupeau s'abreuve habituellement et leurs nom et codes dans les cases correspondantes.

3.7 Rythme d'abreuvement : Le rythme d'abreuvement est le nombre de jours compris entre deux abreuvements successifs du même troupeau. Il varie selon les espèces animales. Si un même troupeau est abreuvé plusieurs fois dans la journée, considérez que le rythme est de « Une fois par jour. » Inscrire le code correspondant dans la case prévue en colonne 2. Si un même troupeau a plusieurs rythmes d'abreuvements, prendre le plus petit.

Section IV. Emploi

Ici vous avez une seule question bidimensionnelle à poser : Il suffit de savoir l'effectif des personnes travaillant dans le troupeau par sexe.

Section V : Effectif du troupeau gardé

Les effectifs du troupeau sont donnés par espèce, race dominante et sexe de l'animal (M=mâle et F=femelle). Précisez qu'il s'agit de tous les animaux composant le troupeau y compris ceux n'appartenant pas au propriétaire. Cette précision doit être donnée avec beaucoup de tact car des animaux égarés appartenant à d'autres éleveurs peuvent se trouver dans le troupeau. Selon la tradition, ces animaux sont censés revenir au propriétaire du troupeau s'ils ne sont pas réclamés au bout d'une certaine période.

Il se peut que tous les animaux du propriétaire ne soient pas présents au point d'eau. Certains (les jeunes, les malades et certaines laitières) peuvent rester au campement. Ce sont donc une partie des animaux transhumants et nomades qui doivent être saisis dans la deuxième partie du tableau. Ils ne sont pas à confondre avec les animaux des ménages ruraux élevés exclusivement à domicile et qui sont recensés dans le Questionnaire exploitation semi-intensive des ménages ruraux.

Il y'aura également une section V bis pour les troupeaux non gardés : (dans cette situation la section se limitera à prendre les espèces observées par sexe et la race dominante par espèce.

- **Effectifs déclarés** (y compris les animaux confiés et étrangers) : Il s'agit de reporter ici l'effectif total des animaux présents dans
- le troupeau par sexe même ceux qui n'appartiennent pas au répondant.
- **Animaux restés au campement** : il s'agit de donner le nombre d'animaux petites, maladies ou autres que le propriétaire/berger a laissé au niveau du campement.
- **Effectifs animaux perdus dans le troupeau** : il se peut qu'il y'ai dans le troupeau d'autres animaux perdus mais qui ont intégré son troupeau.

F. TRANSHUMANCE AU POINT DE PASSAGE TRANSFRONTALIER

1. TYPOLOGIE D'ELEVAGE CIBLE :

- Transhumants transfrontaliers de retour ;

2. APPROCHE ET CHARGE DE TRAVAIL

- La liste des zones de passage a été établie ;
- Des équipes spécifiques seront déployées exclusivement pour le recensement des troupeaux de retour de transhumance transfrontalière ;
- Chaque équipe sera chargée d'une et une seule zone de passage frontalière, elle se chargera du recensement de tous les transhumants de retour sur une période de 60 jours.

3. MODE DE DENOMBREMENT

- Déclaration du répondant avec observation du troupeau ;
- Le chef d'équipe doit administrer le questionnaire 7 « Enquête sur la structure des troupeaux mobile » à 14% des éleveurs recenser par son équipe à partir du questionnaire 5.

Section I. Identification du troupeau

1.5 Nom et code de la zone de passage ? issus de la cartographie du RGE

1.6 Nom et code du point de passage ?

Une opération de pré-recensement de toutes les zones de concentration a été réalisée avant le RGE. La bande transfrontalière de la Mauritanie avec le Sénégal et le Mali a été découpée en zone de passage ou de traverse et chaque zone de passage peut contenir plusieurs points de passage.

Cette opération donnera un nom et un code à tous les zones et les points de passage frontaliers. Vous devez seulement reporter ces noms et codes sur le questionnaire dans les parties indiquées.

1.8 Coordonnées géographiques du point de passage : L'opération de pré-recensement donnera la liste de tous ces points de passage avec leurs coordonnées géographiques.

1.11b Pays frontalier : Il s'agit de donner les codes des pays frontaliers des points de passage des animaux de retour de transhumance. Ces pays sont : Mali=1, Sénégal=2.

Section II. Information sur le propriétaire du troupeau

Les mêmes instructions dans le Questionnaire N 4 : troupeau gardé et non gardé (au point d'eau).

(Voir instructions questionnaire 4)

Section III Informations générales sur le troupeau

(Voir instructions questionnaire 4)

Section IV Emploi et transhumance

Les particularités sont les suivantes :

4.1 Au cours des 12 derniers mois, combien de personnes ont travaillé, de façon permanente ou saisonnière, dans la gestion du troupeau : Il s'agit de donner le nombre de personnes qui ont été impliquées dans la gestion du troupeau ne serait que quelques jours.

4.4 Disposez-vous d'un certificat de transhumance : Il s'agit de demander à l'accompagnant du troupeau s'il possède simplement le papier signé par une autorité l'autorisant à traverser la frontière.

SECTION V. Effectif du troupeau

(Voir même section questionnaire 4)

E. QUESTIONNAIRE 6 : ELEVAGE INTENSIF DE LA VOLAILLE (FERME)

(Voir instruction questionnaire 1 pour toutes les sections en tenant compte de la différence entre espèces)

F. QUESTIONNAIRE 7 : ENQUETE SUR LA STRUCTURE DES TROUPEAUX MOBILES

1. TYPOLOGIE D'ELEVAGE CIBLE :

- 14% des transhumants transfrontaliers de retour ;
- 14% des transhumants au tour des points d'eau.

2. APPROCHE ET CHARGE DE TRAVAIL

- Le chef d'équipe ou l'agent recenseur au niveau du point d'eau doivent enquêter au moins 14 % des troupeaux recenser par espèce ;
- Le chef d'équipe ou l'agent recenseur au niveau d'un point de passage transfrontalier doit enquêter au moins 14% des troupeaux recenser par espèce ;
- Le travail se fera par jour, il est strictement interdit d'attendre les derniers éleveurs pour administrer son questionnaire ;
- **Exemple 1** : Dans une journée de travail les agents recenseurs d'une équipe ont recensé 80 éleveurs, l'équipe doit avoir dans son bilan à la fin de cette journée-ci au moins 12 questionnaires 7 remplis au complet. Si pour une journée les agents recensent 87 troupeaux, ils doivent faire l'arrondi à la borne supérieure c'est-à-dire 13.
- **Exemple 2** : Dans une journée de travail une équipe à recenser 80 troupeaux au tour d'un point dont la répartition est comme suit :
 - 20 troupeaux de bovins ;
 - 10 troupeaux de caprins ;
 - 50 troupeaux d'ovins.

A la fin de cette journée l'équipe doit avoir dans son bilan 12 questionnaires 7 répartis comme suit :

- 3 questionnaires sur des troupeaux de bovins ;
- 2 questionnaires sur des troupeaux de caprins ;
- 7 questionnaires sur des troupeaux d'ovins.

3. MODE DE DENOMBREMENT

- Déclaration avec observation directe.

Les spécificités portent sur :

Section identification :

Le programme de collecte rappelle toutes les variables déjà collectées par l'agent au 1er passage, Toute fois le répondant à ce questionnaire peut ne pas être celui au 1er passage, d'où les question 1.13a, 1.13b et 1.13c, dont l'objectif est d'identifier le statut du nouveau répondant par rapport au 1er répondant et prendre son nom, prénom et son numéro de téléphone.

Section V « Structure du troupeau »

(Voir instructions de la même section du questionnaire 2)

Ici la seule différence, est que les informations sont trop détaillées.

G. QUESTIONNAIRE 8 MARCHÉ À BÉTAIL PERMANENT

Rappelez-vous qu'il existe deux types de marchés : les marchés permanents et les marchés hebdomadaires. Les seconds ne font pas partie du champ du recensement à cause du risque de compter plusieurs fois les mêmes animaux.

Section I. Identification du marché

(Voir instructions questionnaire 1)

Les particularités sont les suivantes :

1.7 Nom et code du marché (Cartographie RGE) : Une opération de pré-recensement de tous les marchés on donnera un nom et un code à tous ces marchés. Vous devez seulement reporter ces noms et codes sur le questionnaire dans les parties indiquées.

1.14 Statut du répondant : Il s'agit de choisir, le statut de la personne qui va répondre aux questions relatives à l'exploitation ou au troupeau. Cette personne peut être une des personnes suivantes :

1. **Eleveur vendeur :** Il s'agit d'un vendeur ayant lui-même élevé les animaux possédés pendant plusieurs mois ;
2. **Commerçant (teyvay) :** Il s'agit d'un vendeur ayant acheté les animaux possédés ;
3. **Autres (à préciser) :** Il s'agit de voir si le répondant a un autre statut.

1.15 Principale source de provenance des animaux possédés : Il s'agit de demander si les animaux possédés ont été :

1. **Acheté sur le même marché :** Il s'agit de demander si les animaux possédés ont été acheté sur le même marché ;
2. **Acheter d'autre marché de la même ville ;**
3. **Intérieur du pays :** Il s'agit de demander si les animaux possédés ont été achetés à l'intérieur du pays ;
4. **Elevé à domicile :** Il s'agit de demander si les animaux possédés ont été élevé par le vendeur ;
5. **Autres (à préciser) :** Si la réponse ne figure pas dans les modalités cocher sur autre et préciser.

1.16. Si les animaux ont été achetés à l'intérieur du pays (1.15=3) ; il s'agit dans ce cas d'indiquer le Wilaya, Moughata et Commune.

Section III. Effectifs du troupeau

Il s'agit de donner le nombre d'animaux possédés par chaque vendeur sur le marché en précisant pour chaque espèce possédée le nombre par sexe et la race dominante.

FIN